

Technicien.ne.s de l'intervention sociale et familiale **TISF**



**DES SPÉCIALISTES
DE L'ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ
À DOMICILE !**

TISF : UN MÉTIER AU PLUS PRÈS DES FAMILLES

Travailleurs sociaux à part entière, les TISF interviennent le plus souvent à domicile ou à proximité du domicile au cœur des fragilités familiales et/ou des difficultés d'insertion sociale.

Pour mener à bien leur mission d'aide et d'accompagnement, les TISF doivent gagner la confiance de chacun des membres de la famille, ce qui passe par :

- La réalisation d'actes partagés de la vie quotidienne sur un temps long ;
- La transmission de savoirs par la pédagogie ;
- La valorisation des compétences parentales et des aptitudes des enfants.

Les TISF pourront ainsi intervenir, dans le quotidien ou en atelier collectif, par exemple sur :

- Le prendre soin du bébé ;
- L'éducation et le respect des règles chez l'enfant et l'adolescent par l'utilisation du jeu ;
- La construction de soi, du langage, du sens critique, du souci de l'autre par l'éveil culturel et artistique ;
- L'image de soi et le bien-être ;
- L'isolement familial par un accompagnement vers les services publics et les associations du quartier ;
- L'organisation administrative et la gestion du budget familial ;
- L'entretien de la maison ;
- L'équilibre alimentaire ;
- La préservation et le renforcement du lien parents-enfant, entre autres par la médiatisation des droits de visite.

+ d'infos sur <https://aideadomicile-labranche.fr>

AGIR POUR QUI ?

Familles confrontées
aux différents
événements de la vie.

Familles en difficulté
dans la relation
parents-enfants.

Familles avec un
membre
en situation de
handicap.

Jeunes enfants,
enfants et adolescents
en difficulté.

Personnes en
réinsertion sociale et
professionnelle

Personnes en contrat
jeunes majeurs.

Véritables spécialistes du quotidien des familles et de l'accompagnement à la parentalité,

les TISF jouent un rôle déterminant dans une grande variété de situations, par exemple dans l'aide à la scolarité des enfants, la prise en compte du handicap ou le soutien aux parents en prévention de la dépression post-partum...

Les TISF interviennent également très souvent en appui des dispositifs de protection de l'enfance :

- En complément d'autres mesures d'Aide Sociale à l'Enfance à domicile, administratives ou judiciaires ;
- En retour à domicile d'un enfant après un placement ;
- En visites parentales médiatisées, etc.

Les TISF exercent le plus souvent en structure associative au sein d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles (SAAD Familles) au côté d'autres intervenants : les accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et les auxiliaires de vie sociale (AVS). Présents sur tout le territoire, ces SAAD Familles interviennent à des moments clés de la vie des familles pour prévenir les fragilités et les difficultés rencontrées.

Les TISF disposent de grandes qualités d'adaptation, d'une aptitude à travailler en réseau et d'un goût prononcé pour la relation à l'autre : des compétences indispensables à la réalisation de leurs missions.

Les TISF travaillent au quotidien avec l'équipe d'encadrement, pendant la préparation, et tout au long de l'intervention.

« Des temps d'analyse de la pratique » sont dédiés, au sein des SAAD Familles, à la réflexion, entre TISF, sur leurs pratiques professionnelles.

Les TISF exercent également en pluridisciplinarité avec les autres professionnels du champ social, médico-social et sanitaire. Pour certaines situations complexes, les interventions peuvent également se faire en binôme.

Dans le champ des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les interventions au domicile s'inscrivent dans une **démarche d'accompagnement à la parentalité, suite à des événements spécifiques** :

- Grossesse, naissance/adoption ;
- Famille nombreuse ;
- Maladie / hospitalisation d'un enfant ou d'un parent ;
- Séparation des parents, incarcération d'un parent, recomposition familiale ;
- Décès d'un parent ou d'un enfant ;
- Accompagnement à une reprise d'emploi ou de formation professionnelle.

L'accompagnement peut aussi concerner les difficultés des enfants, vivant ou non avec un handicap, en matière de scolarisation, d'intégration sociale...



« Seconde maman, Aide-ménagère... ? »

Des clichés qui collent encore à la peau !

Anciennement connues sous l'intitulé de « Travailleuses familiales », les TISF – dont le métier est très largement représenté par des femmes – ont longtemps souffert d'un manque de reconnaissance alors qu'il relève bien d'un statut de travailleur social.

« C'est un travail très varié et passionnant, les journées ne se ressemblent pas. On s'adapte aux familles et à leurs besoins et on est également dans un travail partenarial très diversifié. C'est un métier riche de sens et complètement indispensable, on a un rôle très important à jouer dans les situations familiales et on marque les familles. »

Bérangère, TISF.

UN PANEL RICHE DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES AU SERVICE DES FAMILLES, PERMETTANT DE :



FACILITER L'ACCÈS AU DISPOSITIF D'INTERVENTION À DOMICILE DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Fruit d'un travail de concertation initié en septembre 2019 entre les CAF, les services de la CNAF¹ en lien avec la DGCS² et les fédérations de l'Aide et de l'Accompagnement à Domicile et leurs SAAD Famille, une réforme du dispositif d'intervention à domicile (2021-2022) a rendu celui-ci accessible à toutes les familles à partir de la grossesse et jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Quatre catégories d'événements déclencheurs sont désormais inscrites dans le dispositif de la branche Famille de la Sécurité Sociale : la périnatalité / l'arrivée d'un enfant (de la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant), la dynamique familiale (arrivée d'un enfant de rang 3 ou plus, état de santé du parent ou de l'enfant...), la rupture familiale (situations de séparation et de décès de l'enfant ou d'un parent, l'incarcération d'un parent) et l'inclusion (situations d'insertion socioprofessionnelle du mono-parent et inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap).

Aussi, cette nouvelle circulaire instaure un dispositif spécifique de répit parental et familial pour les parents d'enfants en situation de handicap qui s'appuie sur l'intervention des TISF.

¹ Caisse Nationale des Allocations familiales

² Direction Générale de la Cohésion Sociale

CHIFFRES CLÉS

+ de 6000 TISF au sein de la Branche de l'Aide et l'Accompagnement à Domicile

+ de 380 diplômé.e.s chaque année

85% des services de la branche déclarent rencontrer des difficultés de recrutement

97% des organismes de formation disent souffrir d'une pénurie de candidats chaque année

1 100 TISF supplémentaires sont nécessaires à court terme sur l'ensemble du territoire pour maintenir le niveau d'activité actuel

24% des salarié.e.s avaient 55 ans et plus en 2019. Un nombre conséquent de départs à la retraite est à prévoir.

Sources et chiffres ci-dessus :
Rapport de Branche 2018 et Etude TISF 2019



ACCOMPAGNER LES 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT

Une meilleure reconnaissance par les pouvoirs publics

Spécialistes de la relation parents-enfant, les TISF ont un rôle qui les identifie désormais comme des professionnels incontournables du parcours d'accompagnement du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'au deux ans de l'enfant.

Un travail partenarial « fédérations d'aide à domicile/pouvoirs publics » en cours devrait déboucher sur des mesures nouvelles visant à améliorer le dispositif d'aide à domicile en période périnatale.

Dans le cadre de son plan gouvernemental sur les 1 000 premiers jours de l'enfant, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles, indique ainsi que « **les TISF ont un rôle à jouer partout où il y a des fragilités** », le but étant de créer un parcours sans rupture et d'instaurer une coordination précoce de tous les professionnels pouvant intervenir en période périnatale.

TISF : DES ACTEURS.RICES À PART ENTIÈRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans le cadre de la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile, initiée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, un rapport piloté en 2019 par Geneviève Gueydan, inspectrice de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), détaille dans un chapitre spécifique le rôle essentiel des TISF en protection de l'enfance. Forts de cette nouvelle légitimation, les TISF voient leurs missions s'étendre.

Ainsi, **les TISF sont fortement mobilisés dans le champ de l'aide sociale à l'enfance ou suite à une décision ordonnée par le juge des enfants**, notamment en complément d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Avec une présence à domicile de plusieurs heures par semaine, les TISF jouent un rôle complémentaire à l'accompagnement proposé par des éducateurs spécialisés ou des assistants de service social.

Leur travail, dans le quotidien des familles et à leur domicile, permet souvent de **détecter les premiers symptômes** de dysfonctionnements familiaux et, par une intervention précoce, peut **éviter un placement**.

Ces dernières années, les interventions de TISF en protection de l'enfance se sont développées, en particulier dans le cadre des visites en présence d'un tiers.

Le rôle des TISF est alors de faciliter les relations entre parents et enfants en organisant avec eux des temps d'échange et de partage autour d'actes de la vie quotidienne.

De nouveaux dispositifs intégrant des TISF ont vu le jour, mis en exergue par la crise sanitaire comme le soutien aux assistants familiaux ou le retour à domicile d'un enfant après placement.



QUAND LES FAMILLES RENCONTRENT LE HANDICAP

A la demande des fédérations de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, Handéo et Emicité ont réalisé en 2019 une étude démontrant le rôle important des TISF auprès des enfants et parents en situation de handicap et des familles en attente d'un diagnostic clairement établi sur le handicap de l'enfant¹. Cette étude présente des monographies visant à mieux restituer la parole des professionnels et des familles. En voici un extrait ci-dessous.

L'étude : « Le rôle des SAAD Familles auprès des enfants et des parents en situation de handicap » précise que :

- 8 SAAD Familles sur 10 déclarent accompagner régulièrement des familles dont l'un des membres est en situation de handicap.
- 8 SAAD Familles sur 10 déclarent avoir formé au moins un professionnel d'intervention (TISF ou AVS) au handicap .

¹ Handéo, Emicité, Etude « Le rôle des SAAD Familles auprès des enfants et des parents en situation de handicap », 2019.

La famille Doumbouya est originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest. Le papa est d'abord arrivé seul, puis sa femme l'a rejoint (...), et ensemble ils ont eu 5 enfants, dont Ibrahim qui est l'aîné.

Un SAAD Familles est intervenu (car) Ibrahim, âgé de 7 ans, présente des troubles du comportement qui inquiètent ses parents et les divers professionnels qui le connaissent.

Pas de diagnostic posé, mais beaucoup de questionnements.

« Ibrahim aurait dû rentrer en CP. L'école c'est compliqué pour lui, il a du retard sur les autres. ». Claudia est l'une des TISF qui intervient régulièrement. Elle a accompagné la maman d'Ibrahim dans ses démarches auprès de la MDPH. Ibrahim tourbillonne dans un mouvement qui perturbe les autres. Ibrahim ne parle pas, ne répond pas aux questions.

Avec bienveillance, Claudia et sa maman s'adressent à lui toujours calmement. Pour la maman, les interventions des TISF sont très importantes : « ça m'aide beaucoup ! Il n'arrive pas à se concentrer et à se fixer sur quelque chose. Quand les TISF sont là, je me repose un peu ».

Quand Claudia intervient, elle la sollicite : « l'année prochaine, Ibrahim ira 2 fois par semaine au CMPP. Est-ce que je dois demander à son école pour avoir un emploi du temps aménagé ? ». Elle peut aussi compter sur les TISF « pour demander la gratuité de la cantine... ». Claudia considère que ces aides font partie de son rôle et elle valorise l'implication de la maman.



« FACE À LA PÉNURIE DE TISF, IL FAUT FAVORISER LA MISE EN ADÉQUATION DES BESOINS EMPLOI-FORMATION SUR LES TERRITOIRES* »

**Etude « Le recrutement et la formation des TISF » - 2019 - ASKORIA*

Tous les territoires font face à une hausse des demandes d'accompagnement des familles en situation de fragilité.

Or, le nombre de professionnels formés et diplômés est insuffisant pour répondre aux besoins croissants, encore davantage révélés durant la crise sanitaire où ils étaient en première ligne auprès des familles.

Pour faire face à cette situation, les associations d'aide à domicile prennent des initiatives pour favoriser la mise en adéquation des besoins emploi-formation, impulsent des partenariats sur les territoires avec des acteurs tels que Pôle emploi, les centres de formation, l'Education nationale, les CAF, les conseils départementaux et régionaux, d'autres employeurs etc.



Les TISF qui travaillent au sein des SAAD Familles bénéficient des garanties assurées par la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile.

Celles-ci portent par exemple sur la protection sociale, sur l'accès à des formations professionnelles tout au long de la carrière des TISF mais aussi sur le bénéfice de congés d'ancienneté.

Les récents avenants à cette convention collective visent, en plus d'avoir augmenté les rémunérations, à encourager également les parcours professionnels.

L'évolution des salaires dans la structure et plus largement dans la Branche ne se fonde pas uniquement sur le diplôme et l'ancienneté, mais également sur la reconnaissance des savoirs-faire acquis et des compétences développées par les professionnels tout au long de leur carrière.

TISF : LE DIPLÔME D'ÉTAT EN BREF

Le métier de TISF s'exerce avec l'acquisition du diplôme d'Etat TISF, diplôme de niveau 4 (équivalent bac).

Ce diplôme d'Etat peut être accessible par plusieurs voies :

- La voie scolaire
- L'**alternance** (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation)
- La Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)

6 domaines de compétences visés par le diplôme

1. Conduite du projet d'aide à la personne
2. Communication professionnelle et travail en réseau
3. Réalisation des actes de la vie quotidienne
4. Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur la vie quotidienne
5. Contribution au développement de la dynamique familiale
6. Accompagnement social vers l'insertion

Déroulé de la formation

Durée : 18 à 24 mois, selon le mode d'accès.

950 heures de formation théorique.

4 stages d'une durée cumulée de 1 155 heures dont au moins la moitié sur un site .

Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents.

Au moins l'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Conditions d'accès à la formation

Pas de diplôme préalable requis

Epreuve écrite d'admissibilité (sauf si diplôme de niveau 4)

Epreuve orale d'admission



MERCI À NOS PARTENAIRES

POUR LEUR SOUTIEN FINANCIER



POUR SON SOUTIEN TECHNIQUE



Réalisation : Les acteurs de la branche de l'aide à domicile - Mars 2022

